

**Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
5 novembre 2020
à
18h00
En téléconférence**

Président : Christian UNTEREINER

Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 45

Titulaires présents : 34

Pouvoirs vers un autre titulaire : 4

Suppléants présents avec pouvoir : 1

Autres suppléants présents sans pouvoir : 5

Secrétaire de séance : Laurent BURCKEL

Nombre de votants en séance : 39

Membres titulaires

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe	X			
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel	X			
DABO	CHRISTOPH Viviane	X			
DABO	HUGUES Emilie	X			
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	X			
DABO	ZOTT Patrick	X			
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre			X	
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique		X		
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis	X			A Christian UNTEREINER
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe	X			A Christian FRIES
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert		X		
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	MADELAINÉ Jean-Louis	X			
PHALSBOURG	SPENLE Marielle	X			
PHALSBOURG	TRIACCA Jean-Marc	X			
PHALSBOURG	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBOURG	MASSON Didier	X			
PHALSBOURG	MADELAINÉ Véronique	X			
PHALSBOURG	SAAD Djamel	X			
PHALSBOURG	ZENTZ Manuela	X			
PHALSBOURG	SCHNEIDER Denis	X			

PHALSBOURG	MUTLU Nuriye	X			A Marielle SPENLE
PHALSBOURG	HILBOLD Denis			X	
PHALSBOURG	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	X			
PHALSBOURG	RAEIS Christian	X			A Nadine MEUNIER-ENGELMANN
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain			X	
VILSBERG	GROSS Roland	X			
WALTEMBOURG	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André			X	
ZILLING	MULLER Joël			X	

Membres suppléants					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	GROSS Hervé		X		
BERLING	RICHERT Frédéric				X
BOURSCHEID	METZGER Martine		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane		X		
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	FROELICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	FROELIGER Christine				X
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis				X
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice				X
HERANGE	LANTER Joseph				X
HULTEHOUSE	DREYER Nadine				X
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				X
LUTZELBOURG	MARTY Richard				X
METTING	KLEIN Patrice				X
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal		X		X
SAINT LOUIS	WISHAAPT André				X
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette	X			
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane				X
WALTEMBOURG	PIERRE Martine				X
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire				X

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

Ordre du Jour

1. **Mode d'organisation de la présente réunion**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Approbation des procès-verbaux des 01/09/2020 et du 22/09/2020**
4. **Administration générale**
 - 4.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu
 - 4.2. Soutien de la Communauté de Communes à la candidature au titre de Réserve de Biosphère
 - 4.3. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »
5. **Finances**
 - 5.1. Subvention annuelle pour l'entretien des sentiers – Club Vosgien
 - 5.2. Subvention exceptionnelle à l'AZMR pour sa fête d'automne
 - 5.3. Décision modificative budgétaire n°4 – Budget principal
6. **Développement économique**
 - 6.1. ZA Maisons Rouges – cession de terrains pour la Société BMS
 - 6.2. ZA Maisons Rouges – cession de terrains pour la ISOCHAUF+
7. **Assainissement**
 - 7.1. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
 - 7.2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
 - 7.3. Fixation des montants des redevances d'assainissement pour l'année 2021 pour les communes de Bourscheid, Brouviller, Dabo, Hangviller, Hérange, Hultheuse, Lixheim, Mittelbronn, Phalsbourg, Vilsberg, Wintersbourg et Zilling
8. **Ressources Humaines**
 - 8.1. Suppression et création de poste dans le cadre d'un avancement de grade
 - 8.2. Modification d'un contrat pour un professeur d'enseignement artistique
9. **Divers**

1. Mode d'organisation de la présente réunion

L'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 avait apporté temporairement d'importants aménagements dans le fonctionnement des collectivités locales et de leurs établissements publics permettant notamment de réunir le conseil communautaire en téléconférence.

Depuis, le décret 2020-904 du 24 juillet 2020 fixe de manière plus pérenne la possibilité de réunir le conseil communautaire via un système de téléconférence.

La solution de téléconférence que nous avons retenue permet de répondre aux exigences réglementaires, dans la mesure où :

Les participants reçoivent communication par le Président des modalités pour se connecter via PC, tablette, smartphone ou simplement par téléphone. La convocation inclura un lien facilitant la connexion des participants.

Les débats seront enregistrés et le fichier sera conservé. Bien entendu un procès-verbal de la réunion sera dressé comme à l'accoutumée.

1. Le vote électronique n'est pas possible avec l'outil que la ComCom a retenu. Le scrutin sera donc public, c'est-à-dire qu'à l'énoncé de son nom, chaque participant fait connaître le sens de son vote, qui est enregistré par le Président.
2. La presse a été invitée à assister à nos débats en audioconférence et se fera l'écho de nos délibérations comme d'habitude.
3. Le conseil communautaire sera diffusé en direct sur le Facebook de la collectivité pour garantir le caractère public de la réunion.

DELIBERATION

Vu le décret n°2020-904 du 24 juillet 2020,
Vu le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter et de valider les modalités d'organisation de la présente réunion décrites dans le présent rapport.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Laurent BURCKEL est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Approbation des Procès-verbaux des conseils du 01/09/2020 et du 22/09/2020

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les procès-verbaux du 01/09/2020 et du 22/09/2020 sont adoptés

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Administration générale

3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	NON
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	OUI
Souscription après consultation des opérateurs bancaires, d'un emprunt d'un montant de 1 700 000 € auprès du Crédit Agricole de Lorraine. Le prêt est en taux fixe à 0,96%, à échéance trimestrielle sur une durée de 25 ans. Frais de dossier : 1 000 €.	
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	OUI
Pour les travaux d'aménagement d'une salle de réunion au siège de la CCPP et la création de 2 nouveaux bureaux dans l'ancienne salle de réunion, le Président informe que les lots ont été attribués aux entreprises suivantes pour les montants indiqués ci-dessous : Lot 1 : Plâtrerie : 12 600 € TTC - Société TMB	

Lot 2 : Plomberie : 5 759,88 € TTC – Société DIEBOLD Lot 3 : Electricité : 9 840 € TTC – Société SEGAMIE Lot 4 : Menuiseries intérieures : 5 375,23 € TTC – Société REIMEL Lot 5 : Peintures intérieures : 7 318 € TTC – Société VAULLERIN Lot 6 : Revêtement de sols : 5 324,62 € TTC – Société REIMEL Lot 7 : Menuiserie métallique : 1 485 € TTC – Société REIMEL Mission de maîtrise d'œuvre : 2 940 € TTC – Société BEST Montant total de l'opération : 50 642,72 € TTC	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	OUI
Signature le 23/07/2020 d'une convention d'occupation précaire avec M. Pedro VELOSO pour l'occupation de locaux dans l'ancienne Miroiterie pour permettre le développement d'une activité artisanale de verrier d'art. Convention annuelle reconductible pour une redevance mensuelle de 150€.	
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	NON
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	NON
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	NON
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	NON
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	NON
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	OUI
Par décision n°002/2020, d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels toutes les voies de poursuites sont éteintes : - Pour le budget général : 21 titres pour un montant total de 2 342,52 € - Pour le budget annexe assainissement : 5 titres pour un montant total de 263,58 €	
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	OUI
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde (AMEM) – Cotisation annuelle de 1000€ - Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale Elus de la Montagne (ANEM) – Cotisation annuelle de 354,81 € - Renouvellement de l'adhésion à l'association Moselle Attractivité – cotisation annuelle de 26 352 €	
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON

DELIBERATION

Sur proposition du Bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du compte-rendu des attributions exercées par le Président**

3.2. Soutien de la Communauté de Communes à la candidature au titre de Réserve de Biosphère

Le PETR du Pays de Sarrebourg porte une candidature au titre de réserve de biosphère de l'Unesco. Ce projet de territoire a pour objectifs de préserver le patrimoine naturel et culturel mais également de développer des pratiques économiques, sociales durables.

Cette future Réserve de biosphère possède toutes les qualités requises pour prétendre à une telle reconnaissance notamment au regard des espèces, des écosystèmes et de la biodiversité d'importance locale, régionale et internationale.

Ce territoire est aussi un exemple de pratiques économiques durables compatibles avec la préservation du patrimoine naturel. Le PETR se donne comme ambition de poursuivre et accompagner les démarches déjà initiées et engagées par les collectivités territoriales, les établissements publics et privés.

Par ailleurs, cette candidature s'inscrit d'une part dans la Stratégie de Création des Aires Protégées de la Région Grand Est et traduit d'autre part une volonté locale citoyenne forte.

Le patrimoine naturel de la réserve de biosphère se distingue également par 3 grands types de paysages (les contreforts vosgiens, la vallée agricole de la Sarre, le pays des Etangs) et par deux grands pôles de biodiversité (les grands étangs réservoirs, ses milieux humides associés et les massifs forestiers des crêtes.).

De plus, le développement durable sur le territoire se caractérise notamment, par des usages agricoles de polyculture/élevage respectant l'environnement et des activités touristiques résolument pratiquées et orientées vers une offre écotouristique.

Enfin, un tel patrimoine naturel témoigne d'une sensibilité environnementale forte, que la réserve de biosphère viendra renforcer grâce à l'accompagnement et la structuration en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement. La recherche scientifique sera à ce titre fortement sollicitée pour apporter des clés de compréhension aux problématiques locales et aux enjeux globaux.

Au regard de tous ces éléments, le Président propose au conseil communautaire d'approuver la candidature du PETR du Pays de Sarrebourg au titre de Réserve de Biosphère et s'engage à soutenir les futures actions menées au sein de son périmètre.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 22/10/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De soutenir la démarche de candidature du PETR du Pays de Sarrebourg au titre de Réserve de Biosphère.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.3. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017, la CCPP prenait plusieurs compétences nouvelles dont la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire ». Cette prise de compétence a été confirmée par arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-053.

Cette délibération a été complétée à la même date par la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

- *Est défini d'intérêt communautaire :*
 - *La partie de la route de l'Auberge et du Canal dite route « Steinbruckweg » située dans le périmètre de la Communauté de Communes (commune de Arzviller et Guntzviller)*
 - *Les voiries situées au sein de la ZAC Louvois et de la ZI Maisons Rouges de Phalsbourg*
 - *Les parkings de co-voiturage*

Depuis plusieurs mois, les élus et les services travaillent conjointement sur la question du pont de franchissement de la Zorn entre Garrebourg et Henridorff à hauteur du camping et de la brasserie des éclusiers.

Le pont actuel est dans un état de vétusté très avancé et son statut juridique est particulièrement complexe attendu que ce dernier n'existe pas. En effet, la mise en œuvre de ce pont a été actée dans les années 60 et mis en service à l'occasion de la mise en œuvre du plan incliné et du reprofilage de la Zorn à cet endroit. Il a été créé à cet endroit en guise de compensation d'un pont détruit en amont et réalisé par les services de la navigation de l'époque.

Attendu que ce pont assure une liaison stratégique vers des équipements touristiques contribuant à l'attractivité du territoire et notamment du pôle touristique de la Vallée des Eclusiers et du Plan Incliné, il est proposé d'intégrer cet ouvrage dans l'intérêt communautaire.

Le projet et les études en cours laissent imaginer des coûts de travaux à hauteur de 100 à 120 000€. Le projet de financement reste encore à préciser.

Ce projet serait engagé après réalisation de l'étude de Maîtrise d'œuvre sous réserve d'une délibération complémentaire de la Communauté de Communes validant la convention entre les différents financeurs privés et publics.

Aussi il est proposé de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

- *Est défini d'intérêt communautaire :*
 - *La partie de la route de l'Auberge et du Canal dite route « Steinbruckweg » située dans le périmètre de la Communauté de Communes (commune de Arzviller et Guntzviller)*
 - *Les voiries situées au sein de la ZAC Louvois et de la ZI Maisons Rouges de Phalsbourg*
 - *Le pont de franchissement de la Zorn entre Garrebourg et Henridorff à hauteur du camping et de la brasserie des éclusiers.*
 - *Les parkings de co-voiturage*

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 22/10/2020,

DECIDE :

- **De définir l'intérêt communautaire pour la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie » comme suit :**

Est défini d'intérêt communautaire :

- **La partie de la route de l'Auberge et du Canal dite route « Steinbruckweg » située dans le périmètre de la Communauté de Communes (commune de Arzviller et Guntzviller)**
- **Les voiries situées au sein de la ZAC Louvois et de la ZI Maisons Rouges de Phalsbourg**
- **Le pont de franchissement de la Zorn entre Garrebourg et Henridorff à hauteur du camping et de la brasserie des éclusiers.**
- **Les parkings de co-voiturage**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération**

ADOPTÉ :

à 38 voix pour

à 1 voix contre (Antoine ALLARD)

4. Finances

4.1. Subvention annuelle pour l'entretien des sentiers – Club Vosgien

Chaque année, la Communauté de Communes accorde une subvention aux clubs vosgien du territoire pour assurer les missions d'entretien des sentiers, notamment ceux inscrits au PDIPR et figurant dans les compétences de la 2C2P.

Chaque année, la somme allouée est de 2500 € et se répartit comme suit :

- 1182,50€ au Club Vosgien du Pays de Dabo
- 1317,50€ au Club Vosgien du Pays de Phalsbourg-Lutzelbourg

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre ce partenariat précieux avec ces associations locales qui assurent un travail d'entretien précieux pour le territoire.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif au compte 6574.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 22/10/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De verser une subvention de 1182,50 € au Club Vosgien du Pays de Dabo**
- **De verser une subvention de 1317,50 € au Club Vosgien du Pays de Phalsbourg-Lutzelbourg**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.2. Subvention Exceptionnelle à l'Association Zone Maisons Rouges

L'année 2020 est à l'évidence particulière du fait notamment du contexte épidémique. Cependant, à contrario, la commercialisation par la CCPP de la Zone d'activité Maisons Rouges est intense avec l'extension ou l'implantation d'entreprises nouvelles.

La CCPP a été sollicitée par l'Association Zone Maisons Rouges (AZMR) qui regroupe une large majorité des entreprises présentes afin de créer un temps fort permettant à la fois de dynamiser le temps d'un week-end le cœur commercial du territoire mais aussi mieux faire connaître la zone aux habitants.

Ainsi, lors du week-end du 9 au 11 octobre dernier, l'association a souhaité organiser un temps fort permettant à la fois de soutenir l'économie locale, qu'il soit commercial ou artisanal et apporter une totale visibilité des entreprises et des collectivités territoriales.

Cette manifestation a permis de proposer un programme à la fois ludique et culturel entre manège, toboggans, restauration, exposition de véhicules anciens et concerts. Par ailleurs, la Communauté de Communes y a tenu un stand permettant de montrer au public la palette des interventions de la CCPP aux habitants.

Il est proposé au Conseil Communautaire de venir en soutien de ce projet porté par l'association AZMR par une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif au compte 6574.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 22/10/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Association Zones Maisons Rouges pour l'organisation de la fête d'automne**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.3. Décision modificative budgétaire n°4 – Budget principal

En investissement :

Il convient de légèrement augmenter la capacité de la ligne du compte 2183 permettant l'acquisition de matériel informatique. De nombreuses acquisitions ont été nécessaires notamment pour permettre la mise aux normes de la baie de brassage, la mise en œuvre de la nouvelle solution téléphonie, le renouvellement du parc informatique dont l'accueil des nouveaux collaborateurs.

Pour mémoire, le conseil communautaire avait délibéré favorablement lors du budget primitif qui prévoyait la somme de 69 674,65€ en « imprévu » modifié par DM n°1 (création du fonds résistance) et sur laquelle il reste à ce jour la somme de 34 538,65 €.

Investissement – Budget principal				
Libellé	Chapitre	Fonction	Compte	Différence
Dépenses imprévues	022	020	020	- 2 000 €
Matériel de bureau et informatique	21	020	2183	+ 2 000 €

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 22/10/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De modifier le budget selon les modalités ci-dessus**

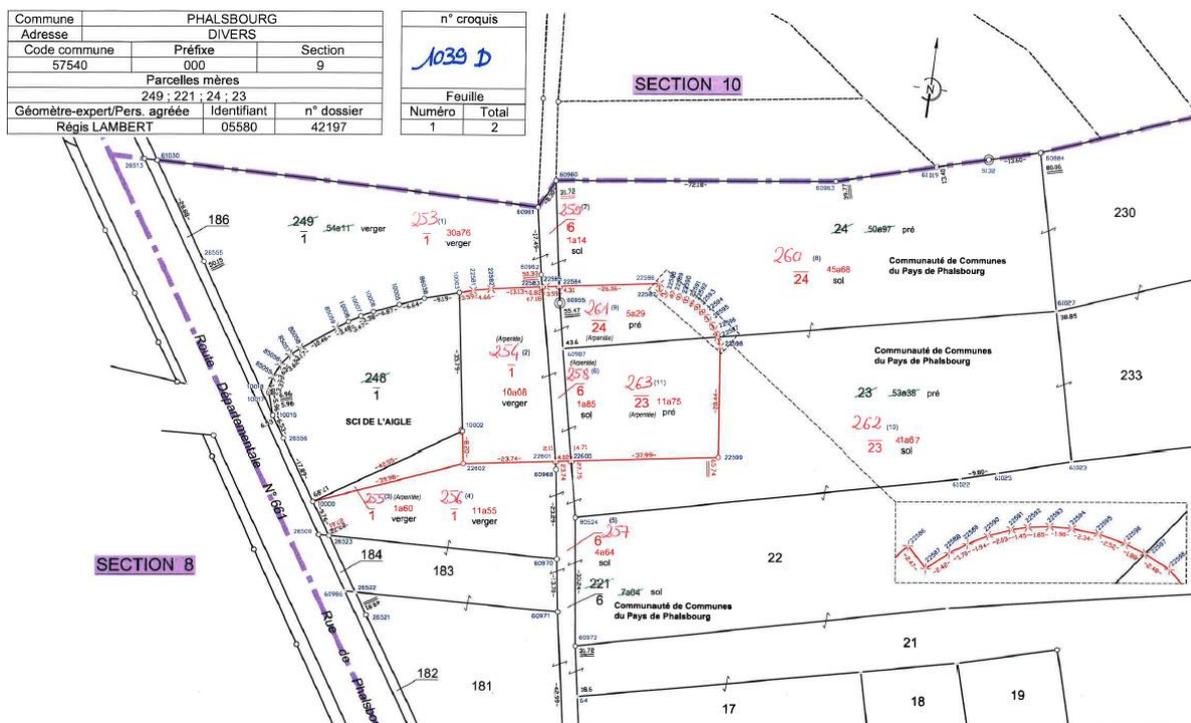
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Développement économique

5.1. ZA Maisons Rouges – cession de terrains pour la Société BMS

Lors de la séance du conseil communautaire du 30/01/2020, il avait été délibéré favorablement à l'unanimité pour permettre le principe de cession de terrain à la société BMS de Hulthehouse en vue de s'installer dans la ZA Maisons Rouges.

Le projet est à présent finalisé et le permis de construire en phase d'instruction. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à opérer une cession de terrains sur la ZAC Louvois devenue ZA Maisons Rouges pour permettre l'implantation de la société BMS sur l'emprise définitive suivante.



Conformément aux prix déjà fixés pour d'autres ventes sur le même secteur, il avait été validé en janvier dernier un prix de cession à 30€ HT/m².

La surface envisagée après arpentage est de 28,97 ares sur le secteur « Arbre Vert » de la ZA à côté de la récente implantation de la société ISO CHAUF.



Il est rappelé que le projet de développement de la société nécessite une relocalisation dans le territoire et BMS a choisi la ZA Maisons Rouges pour y accueillir ses 9 salariés actuels (3 en bureau et 6 sur chantiers). L'entreprise prévoit également d'opérer 1 à 3 recrutements dans la continuité de son projet d'implantation.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 22/10/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu l'avis du service des domaines du 03/07/2020,

DECIDE :

- **d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 28,97 ares sur les parcelles suivantes :**
 - 10,08 ares sur la parcelle n° 254 en section 9
 - 1,85 ares sur la parcelle n° 258 en section 9
 - 11,75 ares sur la parcelle n° 263 en section 9
 - 5,29 ares sur la parcelle n° 261 en section 9
- **de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 30€ HT le m², soit un prix total de 86 910 € HT**
- **Dit que le taux de TVA applicable est de 20%**
- **Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges**

- Dit que la société « BMS », si elle le souhaite, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.2. ZA Maisons Rouges – cession de terrains pour la Société ISOCHAUF+

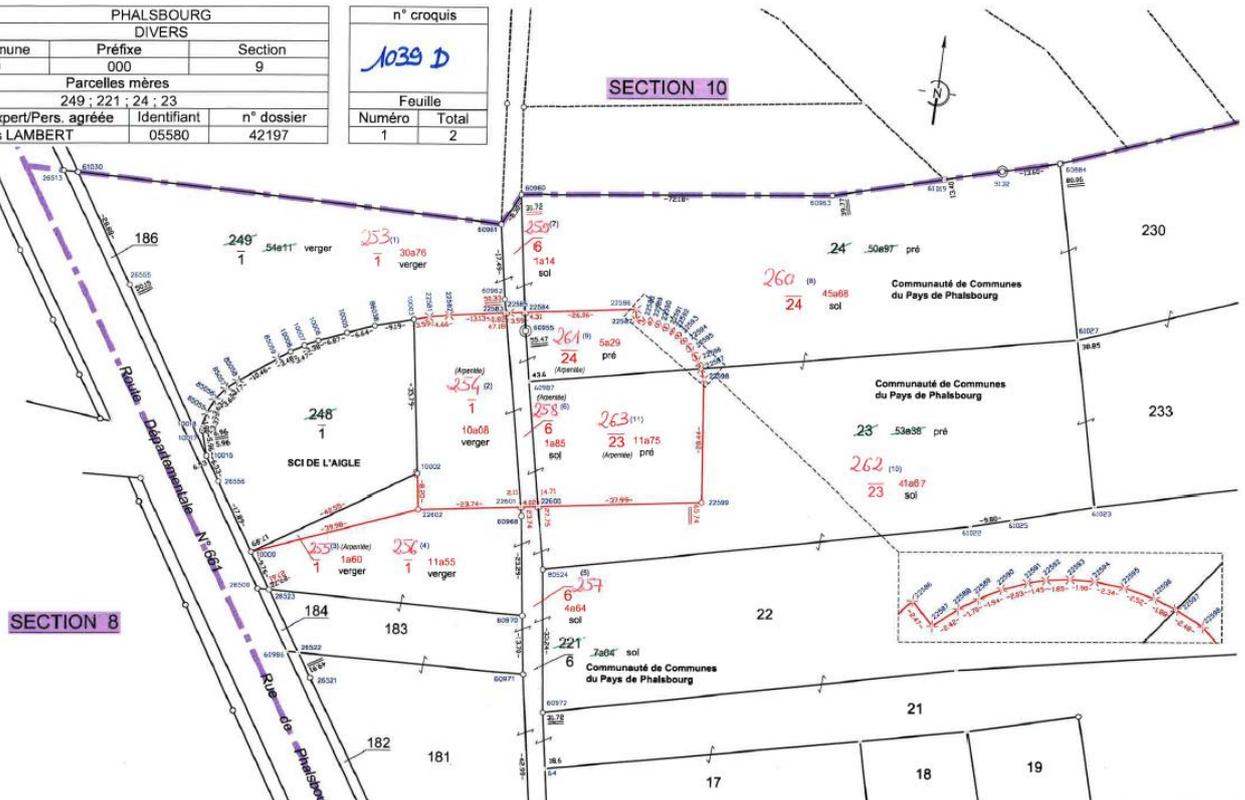
Lors de la séance du conseil communautaire du 16/09/2019, il avait été délibéré favorablement à l'unanimité pour permettre la cession définitive de terrain à la société ISO CHAUF+ dans la ZA Maisons Rouges.

Compte tenu du projet délibéré précédemment, il est proposé, à la demande de la société ISO CHAUF+ d'opérer une cession complémentaire de terrain notamment pour assurer l'alignement avec l'entreprise voisine (BMS).



Commune	PHALSBURG	
Adresse	DIVERS	
Code commune	Préfixe	Section
57540	000	9
Parcelles mètres		
249 : 221 ; 24 : 23		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
Régis LAMBERT	05580	42197

n° croquis	
1039 D	
Feuille	
Numéro	Total
1	2



Conformément aux prix déjà fixés pour d'autres ventes sur le même secteur, il est proposé un prix de cession à 30€ HT/m².

La surface envisagée après arpentage est de 1,60 ares sur le secteur « Arbre Vert » de la ZA en continuité de la récente implantation de la société ISO CHAUF.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 22/10/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu l'avis du service des domaines du 03/07/2020,

DECIDE :

- **d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 1,60 ares sur les parcelles suivantes :**
 - 1,60 ares sur la parcelle n° 255 en section 9
- **de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 30€ HT le m², soit un prix total de 4 800 € HT**
- **Dit que le taux de TVA applicable est de 20%**
- **Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges**
- **Dit que la société « ISOCHAUF+ », si elle le souhaite, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)**

- **Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Assainissement

6.1. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'**assainissement collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA, système d'information des services publics d'eau et d'assainissement).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 22/10/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**
- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site web du SISPEA.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6.2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'**assainissement non collectif**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa

délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA, système d'information des services publics d'eau et d'assainissement).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 22/10/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,**
- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site web du SISPEA.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6.3. Fixation des montants des redevances d'assainissement pour l'année 2021 pour les communes de Bourscheid, Brouviller, Dabo, Hangviller, Hérange, Hultehouse, Lixheim, Mittelbronn, Phalsbourg, Vilsberg, Wintersbourg et Zilling

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2224-12 et suivants

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2019 fixant les modalités d'évolution des tarifs de la redevance d'assainissement collectif et décidant de lisser la redevance d'assainissement collectif afin d'arriver progressivement à un tarif unique à l'horizon 2028,

Vu l'avis favorable de la Commission assainissement réunie en date du 30/10/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 22/10/2020,

Le Vice-Président chargé de l'environnement expose que :

Le service assainissement est géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial (art. L 2221-1 du code général des collectivités territoriales). Les recettes et les dépenses doivent donc s'équilibrer, au sein du budget annexe.

La redevance d'assainissement collectif a pour but de dégager les ressources nécessaires à cet équilibre. Elle est due par les usagers raccordés ou raccordables

aux réseaux publics d'assainissement, dans les communes de Bourscheid, Brouviller, Dabo, Hangviller, Hérange, Hultehouse, Lixheim, Mittelbronn, Phalsbourg, Vilsberg, Wintersbourg et Zilling.

La redevance se compose d'une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé et d'une part fixe.

Les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour 2021 sont proposés dans le cadre de la convergence tarifaire retenue par le conseil communautaire avec un tarif unique dont la valeur cible pour 2029 se décompose de la manière suivante : part fixe : 41 € H.T., part variable : 1.78 € H.T. (valeurs 2018).

Les redevances proposées pour l'année 2021 sont les suivantes :

COMMUNES	PART FIXE ANNUELLE (€ H.T.)	PART VARIABLE (€ H.T. / m ³)
BOURSCHEID	41.00	0.50
BROUVILLER	41.00	1.40
DABO	41.00	0.50
HANGVILLER	41.00	1,67
HERANGE	41.00	0.50
HULTEHOUSE	41.00	1.40
LIXHEIM	41.00	1,67
MITTELBRONN	41.00	1.40
PHALSBOURG	41.00	1.535
VILSBERG	41.00	1.40
WINTERSBOURG	41.00	1.40
ZILLING	41.00	1.40

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le montant des redevances d'assainissement pour l'année 2021 telles que susmentionnées,
- D'autoriser le Président à appliquer ces redevances aux usagers du service d'assainissement collectif.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. Ressources Humaines

7.1. **Suppression et création de poste dans le cadre d'un avancement de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi, pour permettre l'avancement de grade d'un agent, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 1^{er} octobre 2020, il est proposé au conseil communautaire de :

A compter du 12 novembre 2020 de supprimer un emploi d'Adjoint administratif titulaire à temps complet et de créer un emploi titulaire d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le nouvel état des effectifs s'établirait comme suit au 12 novembre 2020 :

Grade ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires					Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Emplois non permanents à TC	Emplois non permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative (a)									
Directeur Général des Services (10-20000 hab.)	A	1				1	1		1
Attaché	A	4				4		3	3
Adjoint administratif	C	2				2	3		3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1			4	3,71		3,71
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1				1	1		1
Filière technique (b)									
Ingénieur	A	1				1	1		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1				1	1		1
Technicien territorial	B			1		1		1	1
Adjoint technique	C	1				1	1		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3				3	3		3
Filière culturelle (c)									
Assistant d'enseignement artistique	B				12	12		4,3	4,3
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1				1	1		1
Adjoint du patrimoine	C		1			1		0,51	0,51
TOTAL Général (a+b+c)		18	2	1	12	33	15,71	8,81	24,52

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 22/10/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de supprimer un emploi d'Adjoint administratif titulaire à temps complet et de créer un emploi titulaire d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 12 novembre 2020.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7.2. Modification d'un contrat d'un professeur d'enseignement artistique

Lors de la séance du 01/09/2020, le conseil communautaire avait délibéré sur les contrats des enseignants de l'école de Musique.

Suite à une erreur matérielle, il n'a pas été pris en compte la carrière d'un agent qui occupe des fonctions identiques en qualité de titulaire dans une autre école de musique.

Ainsi il avait été validé :

- Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 6^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 431, majoré 381) pour un volume horaire hebdomadaire maximum 7/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 13 juin 2021.

Or après vérification, il conviendrait de classer l'agent au 7^{ème} (indice brut 452, majoré 396) échelon du même grade et dans les mêmes conditions.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 22/10/2020,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser le Président de modifier le contrat par avenant avec effet au 14 septembre 2020 conformément au détail ci-dessous sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

- **Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 7^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (indice brut 452, majoré 396) pour un volume horaire hebdomadaire maximum 7/20^{ème} et pour une durée de 9 mois à compter du 14 septembre 2020 jusqu'au 13 juin 2021.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Divers

La séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance :
Laurent BURCKEL

Le Président :
Christian UNTEREINER